



DIVISION DE CAEN

Hérouville-Saint-Clair, le 23 avril 2014

N/Réf. : CODEP-CAE-2014-018080

**Monsieur le Directeur
du CNPE de Paluel
BP 48
76 450 CANY-BARVILLE**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INSSN-CAE-2014-0304 du 11 et 20 mars 2014

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, deux inspections de chantiers ont eu lieu au cours de l'arrêt pour rechargement « 2 ASR 21 - 2014 » du réacteur n°2.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de ces inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Au cours de l'arrêt pour simple rechargement (ASR) du réacteur n°2 du CNPE de Paluel, deux inspections de chantiers inopinées ont été réalisées les 11 et 20 mars 2014. Les inspecteurs ont examiné les conditions d'intervention et le déroulement de plusieurs chantiers situés notamment dans le bâtiment réacteur, dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires, dans les locaux des groupes électrogènes, et à la station de pompage.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs ont constaté que les chantiers étaient globalement correctement tenus. Cependant, les inspecteurs ont rappelé la nécessité de ranger correctement les calorifuges déposés dans le bâtiment réacteur et d'actualiser les informations figurant sur certains panneaux de chantier.

A Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B Compléments d'information

B.1 Stockage du matériel dans l'espace annulaire

Dans le bâtiment réacteur, les inspecteurs ont noté la présence de calorifuges entreposés au milieu du passage de l'espace annulaire du bâtiment réacteur. Ces calorifuges provenaient d'un chantier sur le circuit primaire du réacteur, à proximité de l'une des tuyauteries dites « branches en U ».

Je vous demande de m'indiquer les dispositions prises pour veiller à l'entreposage correct des calorifuges afin de maintenir dégagées les zones de circulation des agents dans le bâtiment réacteur.

B.2 Dégradation du béton extérieur du bâtiment des auxiliaires nucléaires

Lors d'un de leur déplacement sur le site, les inspecteurs ont remarqué une dégradation ponctuelle du béton de la façade extérieure orientée au sud du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN). Sur une vingtaine de centimètres de diamètre, le béton était absent et le ferrailage interne était apparent et décollé.

Je vous demande de m'indiquer les dispositions prises afin de remettre en état la zone endommagée et, s'il y a lieu après diagnostic, de renforcer les mesures de surveillance des parements extérieurs du BAN.

B.3 Indication du fluide sur une tuyauterie du bâtiment LHP

Le trigramme « RPE » désigne les circuits de purges, événements et exhaures nucléaires associés notamment au traitement des effluents radioactifs. Sur une tuyauterie verticale située à proximité de l'alternateur du diesel de secours LHP, les inspecteurs ont remarqué l'indication « EAU RPE ». La présence d'une tuyauterie de cette nature dans le bâtiment d'un diesel semble peu probable.

Je vous demande de me confirmer si cette tuyauterie appartient, ou non, au circuit RPE et le cas échéant, d'indiquer sur la tuyauterie la nature du fluide réellement transporté.

C Observations

C.1 Tenue générale des chantiers

Dans le local LB 0522 du bâtiment électrique, du matériel provisoire de mesure était connecté à l'armoire électrique 2 LHB 001 TU et à celle de la pompe 2 RIS 052 PO pour la réalisation de l'essai « EFCO RIS », le 20 mars 2014. L'affichage présent sur ce matériel indiquait pourtant l'essai périodique « RCP 7001 », qui avait été réalisé les 4 et 5 décembre 2013. L'affichage ne correspondait donc pas aux activités en cours. Vous avez indiqué avoir remis en conformité ce panneau de chantier dans la journée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

Signé par

Guillaume BOUYT